

La Maire de Saint Martin du Fouilloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée le 19 février 2025 par Monsieur ARULNADEN Calvin, entreprise CEGELEC ANGERS INFRAS pour le compte du SIÉML – 14 avenue du Pin 49071 BEAUCOUZÉ,

Vu l'avis favorable en date du 04 mars 2025 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant que pour permettre en toute sécurité la réalisation de travaux de sécurisation BT, déroulage de câbles haute et basse tension souterrains et l'implantation de supports béton (hors agglomération, rue du Point du Jour et chemin de la Moinerie), effectués par CEGELEC ANGERS INFRAS, **du 20 mars au 30 mai 2025 en 3 phases**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sollicitant une fermeture à la circulation dans les deux sens pour la phase 2 et 3 ;

Considérant que l'entreprise souhaite commencer les travaux le 20 mars au lieu du 27 mars 2025, sans fermer la route du Point du jour à la circulation.

Considérant l'arrêté 2025-020 ;

ARRETE

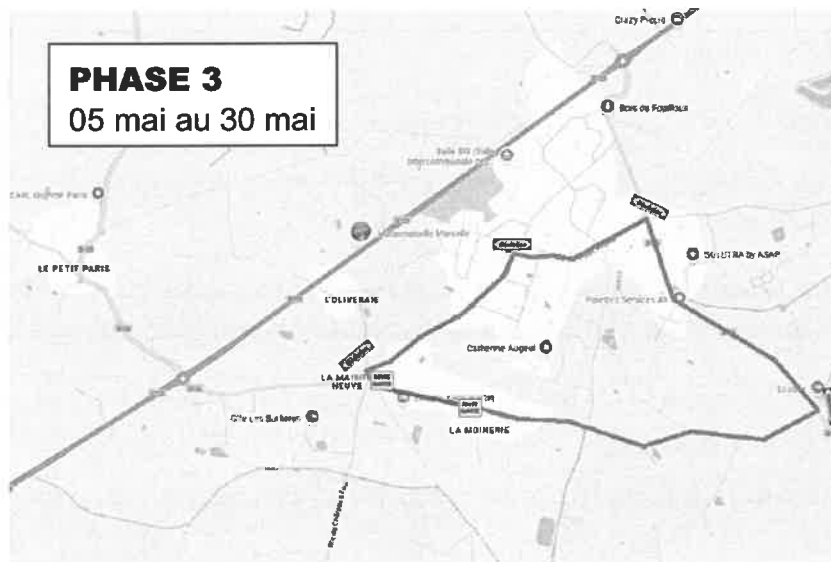
Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-020 en date du 06 mars 2025.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et pour permettre la réalisation de travaux de sécurisation BT, déroulage de câbles haute et basse tension souterrains et l'implantation de supports béton (hors agglomération, rue du Point du Jour et chemin de la Moinerie), effectués par CEGELEC ANGERS INFRAS, se fera en **trois phases** :

- **Phase 1** : La route sera en alternat du 19 au 33 rue du Point du Jour, du **20 mars au 26 mars 2025**.



- **Phase 2 :** La route sera barrée et la circulation interdite du 19 au 33 rue du Point du Jour, du **27 mars au 02 mai 2025**, à l'exception des riverains.
- L'accès aux piétons sera maintenu.
- Une déviation sera mise en place par la RD 723 puis par la RD 126 ou par le chemin de la Moinerie puis la RD 126 (voir plan ci-dessus Phase 2).



- **Phase 3 :** La route sera barrée et la circulation interdite du 2 au 13 chemin de la Moinerie, du **05 mai au 30 mai 2025**, à l'exception des riverains.
- L'accès aux piétons sera maintenu.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Point du Jour puis par la RD 126 ou la RD 126 puis la RD 723 (voir plan ci-dessus Phase 3).

Article 3 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Martin du Fouilloux.

Article 6 : La secrétaire générale de Mairie, le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Beaucouzé, le responsable de l'entreprise CEGELEC ANGERS INFRAS et les équipes sur le terrain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire ;
- à Messieurs les agents des Services Techniques de Saint Martin du Fouilloux ;
- à Monsieur l'adjoint en charge de la Voirie et des Espaces verts ;
- à Monsieur l'adjoint en charge de la Vie Locale et de l'Hygiène-Sécurité-Prévention ;
- au Service des déchets d'Angers Loire Métropole ;
- au Service Affrètement RATP Dev ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou à compter du jour où l'acte aura acquis son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut

notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Martin du Fouilloux,
Le 12 mars 2025
La Maire de Saint Martin du Fouilloux
Monique LEROY

Affiché et notifié le

13 MARS 2025



